



# DYNASTRAT

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

## PROSPECTUS

**16 avril 2026**

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

**1- Forme de l'OPCVM :** Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

**2- Dénomination :** DYNASTRAT.

**3- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** SICAV de droit français.

**4- Date de création et durée d'existence prévue :** SICAV agréée par l'AMF le 11/05/2021 et lancée le 09/06/2021 - Durée d'existence prévue : 99 ans.

**5- Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur liquidative d'origine	Compartiments	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise libellé	de Souscripteurs concernés	Montant minimum initiale de souscription
100 euros	Non	Action C FR0014003900	Capitalisation totale	Euro	Tout souscripteur per sonne physique ou personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers	1 action

**6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DNCA FINANCE 19, Place Vendôme - 75001 PARIS

Tél : 00 33 (0)1 58 62 55 00

[dnca@dnca-investments.com](mailto:dnca@dnca-investments.com).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial au 01.58.62.55.00 du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00.

## II. ACTEURS

**1- Société de gestion :**

DNCA FINANCE - 19, Place Vendôme 75001 PARIS, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP00030 en date du 18 août 2000.

**2- Dépositaire / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation / Etablissement en charge de la tenue de compte émission d'actions (passif de l'OPCVM) :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

a) Missions

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité,
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et de rachat de l'action
  - ii. Tenue de compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu).

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC Corporate & Institutional Banking – Asset Servicing - 6 avenue de Provence - 75009 PARIS.

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM.

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu).

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC Corporate & Institutional Banking – Asset Servicing - 6 avenue de Provence - 75009 PARIS.

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC Corporate & Institutional Banking – Asset Servicing - 6 avenue de Provence - 75009 PARIS.

### **3- Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Monsieur Arnaud Percheron – Crystal Park – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.

### **4- Commercialisateurs :**

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme - 75001 Paris.

VALORIA CAPITAL, 65, rue de Prony - 75017 Paris.

BALZAC GESTION PRIVEE, 83 rue Pierre Poli - 92130 Issy-Les-Moulineaux.

**5- Délégué de gestion comptable :** Crédit Industriel et Commercial - 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

**6- Conseillers :** Néant.

**7- Membres des organes d'administration et de direction :** La liste des membres du Conseil de la SICAV leurs mandats et fonctions exercés dans toutes les autres sociétés durant l'exercice écoulé (Article L.225-102-1 du Code de commerce) sont mentionnés dans le rapport de gestion de la SICAV. Il convient de préciser que la mise à jour des informations contenues dans ce rapport de gestion est effectuée une fois par an. De plus, les informations produites sont sous la responsabilité de chacun des membres cités.

## **III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **➤ CARACTERISTIQUES GENERALES :**

#### **Caractéristiques des actions :**

- a) **Code ISIN :** Actions C : FR0014003900.
- b) **Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :** L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV et d'un droit de vote attaché aux actions pour s'exprimer en assemblée générale.
- c) **Inscription à un registre :** les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.  
**Tenue du passif :** la tenue du passif est assurée par le Dépositaire CIC.
- d) **Droits de vote :** Chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente. (Une action représente une voix).
- e) **Forme des actions :** au porteur et au nominatif. Dans le cas où les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
- f) **Décimalisation des actions :** les actions sont décimalisées au dix-millième. Les souscriptions et les rachats sont possibles en dix-millième d'action.

**Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de Bourse du mois de décembre. **Première clôture au 31/12/2021.**

#### **Indications sur le régime fiscal :**

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés en France sur les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal et n'est pas considérée comme résident fiscal français au sens du droit interne français.

Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par la SICAV ou liés à la détention d'actions de cette SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'actionnaire et/ou de la juridiction concernée. Si l'actionnaire n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

➤ **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Code ISIN : Action C FR0014003900.

Délégation de gestion financière : Néant.

**OPC d'OPC** : au-delà de 20% de l'actif net.

**Objectif de gestion** : L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'évolution de l'indice composite 60% STOXX EUROPE 600 (calculé dividendes réinvestis) + 30% FTSE Eurozone Government Bond 1-3 ans (calculé coupons réinvestis) + 10% €STER capitalisé l'horizon de placement recommandée (5 ans minimum) notamment en sélectionnant des OPC.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indice composite est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La SICAV est classée article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"). Elle promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. Elle pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

**Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de cette SICAV, requises par le règlement (UE) 2019/2088 "SFDR" et (UE) 2020/852 "Taxonomie", sont disponibles en annexe de ce prospectus.**

**Indicateur de référence** : la SICAV n'est ni indicielle, ni à référence indicielle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. La composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

**STOXX EUROPE 600 (dividendes réinvestis)** : indice européen administré par Stoxx composé des 600 principales valeurs appartenant aux différents pays de l'Union Européenne ; il représente 90 % de la capitalisation boursière du secteur européen et se subdivise en indices sectoriels. Il est calculé dividendes réinvestis. Il est révisé trimestriellement. Pour plus d'informations sur cet indicateur de référence : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXP>.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

**FTSE Eurozone Government Bond 1-3 years (coupons réinvestis)** : Cet indice réplique la performance du marché des obligations d'Etat libellées en Euro, de maturité de 1 à 3 ans. Il regroupe les prix fournis par plus de 250 membres du marché. L'indice est administré par FTSE International Limited. Pour plus d'informations au sujet de l'indice de référence FTSE Eurozone Government Bond 1-3 years : <http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts>.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

**€STER (Euro Short Term Rate) (capitalisé)** : désigne le taux des opérations au jour le jour de la zone euro, exprimé en taux annuel publié chaque jour TARGET par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur son site.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en étant exemptée).

Conformément à la réglementation (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Les indices tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être alignés aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par la SICAV.

### **Stratégie d'investissement :**

#### **a) Stratégies utilisées**

L'univers d'investissement de la SICAV est défini comme suit : ensemble des OPC (i) de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs, et (ii) associés à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).

### **Description de la stratégie financière :**

L'équipe de gestion utilise de façon active et discrétionnaire une gestion flexible et dynamique en investissant dans des OPCVM, des FIA et/ou des fonds d'investissement, ainsi que des instruments financiers dérivés.

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion cherche à mettre en œuvre une large diversification des actifs (actions, obligations, instruments du marché monétaire) en sélectionnant des OPC sur les critères suivants :

- La définition d'une allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de style de gestion basée sur une analyse fondamentale macro-économique et micro-économique,
- La sélection des OPC, sur la base d'une analyse qualitative des fonds de l'univers d'investissement.

Dans le cadre d'une approche de gestion diversifiée d'un point de vue géographique, la SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 40% à 110% aux marchés d'actions internationaux, de toutes zones géographiques (avec une prépondérance pour les marchés de l'Europe continentale), de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :**

- jusqu'à 25% de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations (c'est-à-dire inférieures à 1 milliard d'euros) ;
- jusqu'à 30% de l'actif net aux marchés des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE (dont les pays émergents).

Par ailleurs, la SICAV pourra être exposée aux marchés US dans la limite de 50% de l'actif net et aux marchés du Japon dans la limite de 30% de l'actif net.

**De 0% à 40% aux produits de taux, sans contraintes géographiques, sans contraintes de notation ou non notés, du secteur privé ou du secteur public sans répartition prédéfinie (dont les pays émergents), par le biais d'investissements en OPC (hors OPCVM monétaires) et/ou en instruments financiers dérivés.**

Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions d'investissement et procède à sa propre analyse de crédit.

La SICAV pourra également être exposée jusqu'à 40% de son actif net dans des OPC monétaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion pourra également recourir à des instruments financiers dérivés et à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques action, de taux et de change.

Enfin la SICAV pourra être exposée au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net.

### **Description de l'approche extra-financière :**

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des OPC et sur 90% des titres vifs en portefeuille hors liquidités.

**Sur la partie de l'actif net de la SICAV investie en OPC**, cette dernière sera investie au minimum à 90% en OPC promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et/ou en OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

• **S'agissant des titres vifs (actions et/ou titres assimilés) et d'OPC gérés par la société de gestion :**

L'approche extra-financière mis en œuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par la société de gestion.

Pour les titres vifs et les OPC qu'elle gère, la société de gestion implémente une approche « *best in universe* » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité.

La notation des entreprises est réalisée en interne et s'appuie notamment sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Ainsi une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

La société de gestion met en place une politique d'exclusion stricte : sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion sectorielle et d'exclusion des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion ([www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)). Le suivi des controverses demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en oeuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul.

• **S'agissant des OPC gérés par des sociétés de gestion autres que DNCA Finance :**

Dans la continuité de la méthode de sélection des valeurs en portefeuille des OPC gérés par DNCA Finance, au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise, l'équipe de gestion a adapté le modèle propriétaire d'analyse extra-financière à l'analyse des sociétés de gestion externe. Cette analyse sur les sociétés de gestion externes se décline en 7 axes considérant 70 critères d'analyse amenant une notation globale sur 100. Cette notation implique l'exclusion de 10% de notre univers, les sociétés de gestion les moins bien notées en étant exclues et la notation est revue à minima une fois par an (sauf controverse majeure sur l'une des sociétés de gestion).

Des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre l'approche développée en interne par DNCA Finance et celles adoptées par les sociétés de gestion d'OPC externes. Ces disparités peuvent par exemple s'illustrer au travers des critères extra-financiers sélectionnés, des pondérations ou de la mesurabilité différentes de ces critères.

La société de gestion vise à sélectionner majoritairement des OPC intégrant une démarche extra-financière compatible avec sa propre démarche.

**b) Actifs (hors dérivés intégrés) :**

○ **Les actifs hors dérivés intégrés**

La SICAV est investie en :

Actions : Néant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire : Néant.

Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

Dans la limite des fourchettes de détention précisée ci-dessus, la SICAV pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net :

- Des parts et/ou des actions d'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE (dont des ETF et/ou fonds indiciels), de droit français ou européen, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- Jusqu'à 20% de son actif, des parts et/ou actions de FIA de droit français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et respectant les critères fixés par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

La SICAV pourra investir dans des parts et/ou actions d'OPC gérés par DNCA Finance dans la limite de 30% de l'actif net.

○ **Les instruments financiers dérivés :**

Nature des marchés d'intervention : la SICAV peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action, risque de taux, risque de change.

Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques action, de taux et/ou de change.

Nature des instruments utilisés : futures, options, *forwards* de change.

Le gérant n'utilise pas de TRS (Total return swaps).

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur la SICAV,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).

○ **Les titres intégrant des dérivés :**

Nature des marchés d'intervention : la SICAV peut intervenir dans des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action, risque de taux, risque de change.

Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions, titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux et/ou risque de change.

Nature des instruments utilisés : obligations convertibles, EMTN simples, warrants et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur la SICAV,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).

○ **Dépôts et emprunts d'espèces :**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, la SICAV peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie de la SICAV.

Dépôts : la SICAV peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire et à titre exceptionnel, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

○ **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant.

○ **Gestion des garanties financières :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré la SICAV peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie

### Informations complémentaires relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

La SICAV promeut des critères environnementaux ou sociaux (ES) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Elle n'a pas pour objectif un investissement durable au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR.

Dans le cadre de l'application de la politique de gestion des incidences négatives de la société de gestion, la SICAV prend également en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant notamment sa politique d'investisseur responsable, sa politique de gestion des incidences négatives, sa politique d'exclusions sectorielles (armes controversées, charbon et hydrocarbures non conventionnels), ainsi que la Trajectoire Climat de DNCA Finance. Ces dernières sont détaillées dans la rubrique ISR sur le site internet de la société de gestion ([www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)).

Plus d'informations concernant la promotion des critères et la durabilité dans l'annexe ci-jointe « Annexe SFDR ». La SICAV peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental éligibles selon le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie » (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, etc.).

A la date du prospectus, la société de gestion s'attend à ce que la proportion des investissements de la SICAV dans des activités respectueuses de l'environnement et alignées sur la taxonomie (y compris les activités habilitantes et transitoires) s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Profil de risque :

Vos souscriptions seront principalement investies dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments subissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de la SICAV sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur la sélection des valeurs ou des OPCVM. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs ou les OPCVM les plus performants. La performance de la SICAV peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de la SICAV peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque actions** : La SICAV peut investir indirectement dans des actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative peut baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations** : Sur les marchés des petites capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapidement que les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et fortement.

- **Risque de taux** : Risque indirect (lié notamment à la détention d'OPCVM et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition de sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de change** : Une partie du portefeuille peut être exposée au risque de change du fait de la détention de parts et/ou actions d'OPCVM détenant des valeurs hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque lié à la détention de titres spéculatifs** : La SICAV peut être exposée au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : La SICAV peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.

**Risque lié à l'investissement sur les pays émergents** : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention de ces titres par le biais d'OPC sous-jacents peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

- **Risque de durabilité** : La SICAV est sujette à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer de façon non systématique une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion. Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissements de la société de gestion sur les facteurs de durabilité ne se sont pas pris en compte en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La société de gestion pourra faire évoluer sa position dans le cadre de l'application des mesures de niveau 2 (dit « RTS ») relative au Règlement SFDR.

**Garantie ou protection** : néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

a) Souscripteurs concernés :

Action C : Tous souscripteurs, personne physique ou personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers.

b) Profil de l'investisseur type :

La SICAV s'adresse aux investisseurs souhaitant investir dans une SICAV patrimoniale offrant la souplesse d'une gestion effectuée au travers d'autres OPCVM et FIA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

c) Statut FATCA de l'OPCVM :

Les parts de cet OPC ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, ni vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014, l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

d) Règlements N°833/2014 et N°398/2022 :

Compte tenu des dispositions des règlements UE N°833/2014 et N°398/2022, la souscription des actions de cette SICAV est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

**Durée minimum de placement recommandée :** Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.**

Actions de capitalisation (C) :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le résultat distribuable est capitalisé. Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation totale : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

**Caractéristiques des actions :**

Devise de libellé : EUR.

Valeur liquidative d'origine de l'action C : 100 Euros.

Les actions C sont décimalisées au dix-millième.

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité.

Les rachats sont possibles en quantité.

Montant minimum de souscription initiale pour l'action C : une action.

Montant minimum de souscription ultérieure ou de rachat des actions C : un dix-millième d'action.

### Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 12h30 et sont exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+2. Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié en France (au sens du Code du Travail) où les bourses de référence sont ouvertes ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la centralisation s'effectue le jour ouvré suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J ouvrés : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La société de gestion peut décider de cesser d'émettre des actions, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Les modalités de déclenchement de ce mécanisme sont détaillées à l'article 3 des statuts de l'OPCVM.

### Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence

75009 Paris.

### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France (au sens du Code du Travail), ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le deuxième jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (notamment sur son site internet [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)) le lendemain ouvré du jour de calcul.

### Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande

### Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires de la SICAV que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total d'actions de la SICAV.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net de la SICAV est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes actions confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

#### Modalités d'information des actionnaires de la SICAV :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com). Les actionnaires de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'action, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV.

#### Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net de la SICAV, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif de la SICAV sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net de la SICAV (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement.

#### **Frais et commissions :**

##### a) Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	0%

b) Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Frais de gestion financière ;
- Frais de fonctionnement et autres services :

I. Frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent.

II. Frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects (hors lettres aux porteurs pour les fusions-absorptions et liquidation) ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

III. Frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels.

IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte de l'OPC, 'Tax agent' local) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires aux régulateurs spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

## VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

- Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : Facturés à l'OPCVM lorsqu'il est investi à plus de 20% de l'actif net dans d'autres OPC ;
- Commissions de mouvement ;
- Commissions de surperformance.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
		Action C
Frais de gestion financière (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,00% TTC, taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% TTC maximum*
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20% TTC taux maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<p><i>Si applicable :</i></p> <p>Actions, Warrants, Obligations convertibles et ETF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- France – Belgique – Pays Bas : 0,025% max TTC, minimum 20€</li> <li>- Autres pays : 0,025 % TTC max, minimum 40 €</li> </ul> <p>Obligations, Certificats de dépôt, Titres de Créance Négociables, Billet de trésorerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait France : 20€ TTC</li> <li>- Forfait Etranger : 40€ TTC</li> </ul> <p>EMTN simple : forfait max 40€ TTC</p> <p>Certificats cotés : forfait max 40€ TTC</p> <p>Marché à terme Eurex Monep :</p> <p>Options : 0.40% TTC max, minimum 7€ Futures : 2€/lot TTC max</p> <p>OPC : forfait 150€ TTC maximum</p>
Commission de surperformance**	Actif net	20% TTC de la performance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence 60% STOXX EUROPE 600 + 30% FTSE Eurozone Government Bond 1-3 ans + 10% €STER

\* ce taux correspond à la moyenne des frais de gestion et administratifs des OPC sous-jacents (hors commissions de surperformance et coûts de transaction).

\*\*Modalité de calcul de la commission de surperformance :

### Méthode de calcul :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon la méthode indiquée.

20% TTC représente la différence entre l'actif de la SICAV avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur de référence 60% STOXX EUROPE 600 + 30% FTSE Eurozone Government Bond 1-3 ans (calculés dividendes

et coupons réinvestis, cours de clôture) + 10% €STER capitalisé sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que de la SICAV.

Période de référence :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance de la SICAV est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à 5 ans glissants et elle est réinitialisée dès lors que des commissions de surperformance sont prélevées. La première période de référence de 5 ans débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La société de gestion s'assure que, toute sous-performance de la SICAV par rapport à son indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. Sur une même période de référence, la surperformance réalisée au titre d'un exercice peut être reportée sur les exercices suivants et compenser des sous performances ultérieures.

Période d'observation et fréquence de cristallisation :

La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La fréquence de cristallisation consiste à considérer comme définitive et exigible la commission de surperformance provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable si, sur une période d'observation, l'actif valorisé de la SICAV est supérieur à celui de l'actif de référence. La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de l'écart constaté. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative après imputation des frais de gestion fixes. Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

**Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé de la SICAV est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si la SICAV enregistre une performance négative pour autant que la SICAV surperforme son indice de référence.**

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise, et sera prélevée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.

L'exemple ci-dessous illustre les modalités de calcul de la commission de surperformance, le mécanisme de rattrapage et l'incidence potentielle sur le rendement des investissements :

Année	Valeur liquidative	Actif de référence	Benchmark	Performance nette	Sous-performance comparée à l'actif de référence à compenser dans les années suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
N1	105,00	100	100	5%	0%	Oui
N2	110,25	105	105	0%	0%	Non
N3	105,74	106	106	-5%	-5%	Non, sous-performance non compensée
N4	108,91	106	106	3%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N5	110,04	105	105	2%	0%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N6	121,04	110	110	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée
N7	132,87	115	115	5%	0%	Oui
N8	116,46	112	112	-10%	-10%	Non, sous-performance
N9	116,67	110	110	2%	-8%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N10	121,17	112	112	2%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N11	124,70	113	113	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée

N12	125,80	114	114	0%	<u>0%<sup>2</sup></u>	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N13	127,19	113	113	2%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée
N14	121,67	115	115	-6%	-6%	Non, sous-performance
N15	120,87	112	112	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N16	125,49	114	114	2%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N17	119,41	113	113	-4%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N18	116,24	110	110	0%	<u>-4%<sup>3</sup></u>	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N19	124,27	112	112	5%	0%	Oui sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1% (-4%+5%) payable

Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31 décembre 2022.

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com).

#### IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou le remboursement des actions peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, notamment sur son site internet.

Toutes les informations concernant la SICAV, le prospectus, les informations relatives aux critères ESG, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion :

DNCA FINANCE – 19, Place Vendôme – 75001 – PARIS.  
Tél : + 33 (0)1 58 62 55 00.

#### RESTRICTION D'INVESTISSEMENT :

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion peut communiquer dans un délai qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de la SICAV. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille sont strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

#### V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de

<sup>2</sup> La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (année 13) est de 0% (et non de -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'a pas été totalement compensée (-4%) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

<sup>3</sup> La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (année 19) est de 4% (et non de -6%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas été totalement compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

## **VI. RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de calcul de l'engagement.

## **VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

La SICAV comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### **COMPTABILISATIONS DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de la SICAV est effectuée frais de négociation exclus.

### **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs de la SICAV sont évalués selon les principes suivants :

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue

### **Contrats à terme ferme :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme ferme sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme ferme cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme ferme cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

### **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme ferme sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

#### **Garanties données ou reçues :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré la SICAV peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme ».
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

#### **Mécanisme d'ajustement (« Swing Pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :**

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif de la SICAV en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif de la SICAV. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans la SICAV en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions de la SICAV dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si la SICAV émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions de la SICAV.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à la SICAV.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de la SICAV peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de la SICAV et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV.

Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

### ***VIII. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION :***

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com). Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.